

Cours:	Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective – Régimes d'assurance collective
Compétence:	02-106
Formatrice:	Kaddis R. Sidaros, CLU, Fin. Pl.

Objectif

L'étudiant devra se familiariser avec la structure légale encadrant l'industrie d'assurance collective au Québec et bien comprendre les implications légales affectant la pratique de représentant et la vente d'assurance collective.

Manuel de référence

Notions de droit et de lois relatives à l'assurance et aux rentes collectives de personnes (F103-T1)
Autorité des marchés financiers
Deuxième édition, 2007

Matériel à préparer

Pour jour 1: lire chapitre 1 & 2
Pour jour 2 : lire chapitre 3
Pour jour 3 : lire chapitre 5

* Il est important de lire et bien comprendre le matériel à préparer pour chaque cours. Un manque de préparation pourrait réduire votre niveau de participation lors des discussions en cours et affecter vos résultats finaux.

Évaluation

Participation	10%
Intra	45%
Examen final	45%

Plan de cours

Jour 1: La structure légale au Québec

1. Les sources du droit en assurance collective
 - o Les sources du droit canadien
 - o La Constitution canadienne
 - o La Charte canadienne des droits et libertés
 - o Les lois sociales et fiscales
 - o Autres
 - o Les sources législatives québécoises
 - o Le Code civil du Québec
 - o La législation relative à l'assurance collective

2. Le contrat et les concepts de base en assurance collective
 - L'aspect économique et social de l'assurance collective
 - Le contrat d'assurance collective
 - La définition du contrat
 - Les caractéristiques des contrats d'assurance collective
 - Les conditions nécessaires à la validité du contrat d'assurance collective
 - Les effets du contrat
 - Les règles d'interprétation du contrat d'assurance collective
 - Les généralités
 - La règle de la commune intention des parties
 - La règle de la vraisemblance
 - La règle de la globalité
 - La théorie de l'attente raisonnable de l'adhérent
 - L'interprétation du contrat collectif selon la loi du Québec
 - Les règles concernant le bénéficiaire de l'assurance en cas de décès
 - Les dispositions générales
 - Les types de bénéficiaires
 - Les conséquences d'une rupture d'union pour le conjoint bénéficiaire de l'assurance ou de la rente

Jour 2 : Les dispositions spécifiques concernant l'assurance collective

1. Intra
2. Les types d'assurance collective
 - L'assurance offerte en milieu de travail
 - L'assurance offerte par les associations et les corporations professionnelles
 - L'assurance offerte au consommateur en matière d'épargne et retraite
3. L'instauration d'un contrat d'assurance collective
 - La détermination du groupe et les droits de la personne
 - La délimitation du groupe et les droits de la personne
 - La représentation du groupe
4. Les règles de formation et de prise d'effet du contrat d'assurance collective
 - La formation d'un contrat d'assurance collective
 - La prise d'effet du contrat et le maintien en vigueur de la protection d'assurance
5. Le contrat d'assurance collective
 - Définitions
 - Le contenu
 - Les obligations relatives au contrat
6. La durée du contrat d'assurance collective
 - Le renouvellement du contrat-cadre
 - La fin du contrat-cadre
 - La fin de la protection d'assurance

7. La demande de règlement
 - Les dispositions générales
 - La déclaration du sinistre
 - Le paiement des prestations
 - Le délai de paiement

Jour 3 : Les règles relatives à l'activité de représentant en assurance collective

1. Examen final
2. Les organismes de protection du consommateur en assurance collective
 - L'Autorité des marchés financiers
 - La Chambre de la sécurité financière
 - Assuris
3. Les obligations des intervenants de l'industrie de la distribution de produits et services financiers
 - La certification du représentant en assurance collective
 - L'inscription
 - La distribution sans représentant
 - La vente d'assurance dans les institutions de dépôts
4. L'éthique professionnelle et la déontologie des représentants
5. La responsabilité du représentant
 - Le rôle et les obligations du représentant
 - La responsabilité du représentant et les droits des consommateurs en assurance collective